



Direction des affaires financières

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil municipal du 25 janvier 2024

Table des matières

I.	Le contexte	5
A.	Rappel sur la réforme des indicateurs financiers votée en loi de finances 2022	5
1.	L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :.....	5
2.	La modification du périmètre de l'effort fiscal :.....	6
3.	Les conséquences de cette réforme sur les dotations et les fonds de péréquation :.....	6
B.	Les principales mesures de la loi de finances 2024 impactant les communes	7
1.	La dotation globale de fonctionnement (DGF) :.....	7
2.	Les variables d'ajustement :.....	7
3.	La revalorisation des bases locatives de la taxe foncière :.....	8
4.	La pérennisation et l'augmentation du « fonds vert » :.....	8
5.	Le verdissement de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) :	9
C.	La loi de programmation des finances publiques 2023-2027	9
1.	L'instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :.....	9
2.	La trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :.....	10
II.	La situation financière de Franconville-la-Garenne en 2023 :	10
A.	Les recettes réelles de fonctionnement	10
B.	Les dépenses réelles de fonctionnement	11
C.	Les recettes d'investissement	13
D.	Les dépenses d'investissement	13
E.	Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023	14
III.	Les orientations de Franconville-la-Garenne pour 2024 :	14
A.	Des recettes réelles de fonctionnement qui décélèrent	15
1.	Les impôts et taxes :.....	15
2.	Les produits des services et du domaine :	15
3.	Les dotations et les subventions :	15
B.	Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte inflationniste	16
1.	Les charges à caractère général :	16
2.	Les charges de personnel :	16
3.	Les autres charges de gestion courante :.....	17
4.	Les frais financiers :	17
C.	Des recettes réelles d'investissement en progression	18
D.	La poursuite des opérations d'investissement programmées sur le mandat	18
IV.	La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs :	19
A.	Le développement du télétravail	20

B. Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes	20
C. Un temps de travail respectant la réglementation	21
D. La commune reste vigilante concernant les actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes	21
E. L'évolution des dépenses de personnel et des effectifs	22
F. Les perspectives 2024	26
V. La structure et la gestion de la dette :	27

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. »

D'autre part, en application de la loi de l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

I. Le contexte

A. Rappel sur la réforme des indicateurs financiers votée en loi de finances 2022

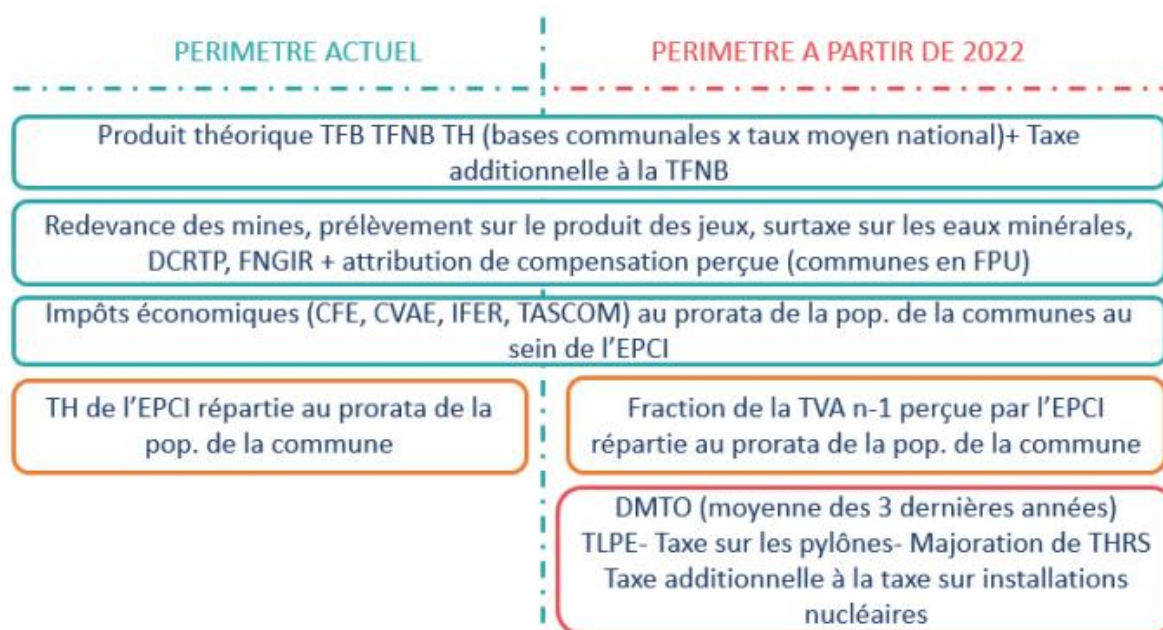
Le législateur a souhaité modifier le calcul des principaux indicateurs financiers et fiscaux suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à la réforme des impôts de production ayant affecté la taxe foncière sur les propriétés et la cotisation foncière des entreprises ainsi qu'à la réforme de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels.

Ces principaux indicateurs sont :

- Le potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.
- Le potentiel financier : il correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.
- L'effort fiscal : indicateur de la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité, il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la collectivité (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

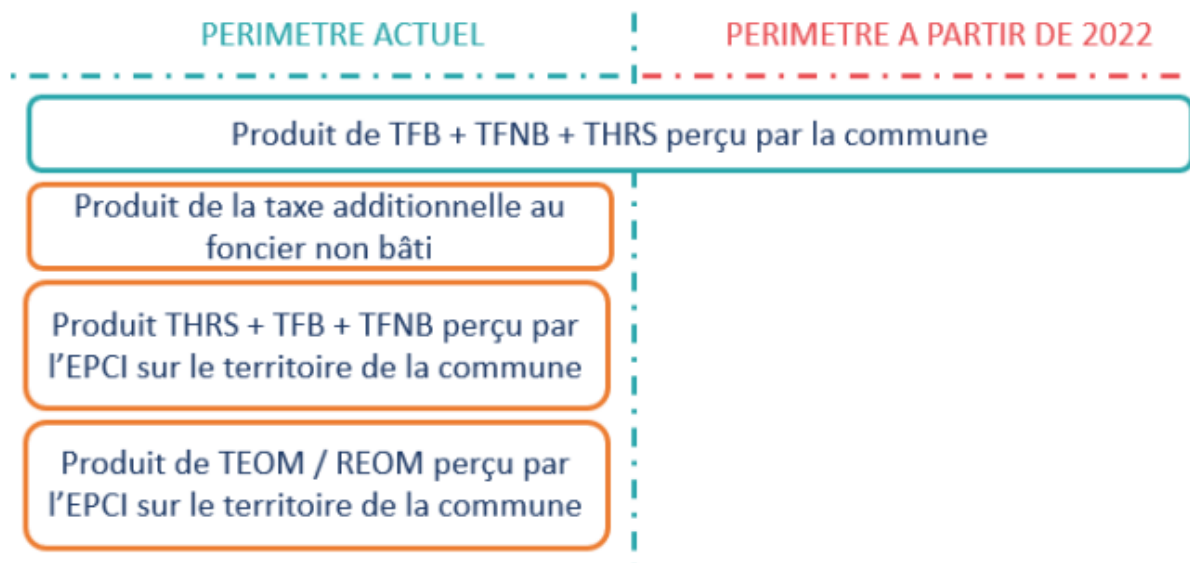
Ces indicateurs sont notamment utilisés pour le calcul de la dotation de solidarité urbaine (DSU), du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

1. L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :



Source : finance active

2. La modification du périmètre de l'effort fiscal :



Source : finance active

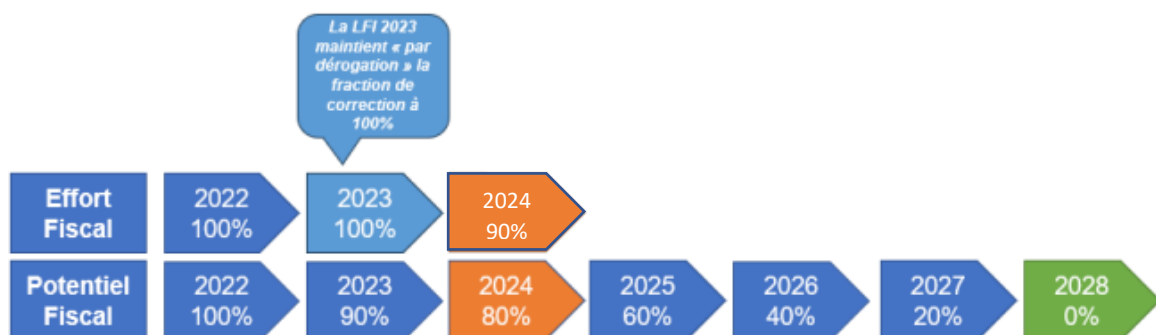
3. Les conséquences de cette réforme sur les dotations et les fonds de péréquation :

Avec l'intégration des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui représentent des recettes plutôt conséquentes pour Franconville-la-Garenne, le potentiel fiscal et donc le potentiel financier de la ville ont augmenté laissant entendre que la situation financière de la collectivité s'est améliorée alors qu'elle n'a pas changé.

Les indicateurs de la ville étant meilleurs, les écarts avec les moyennes des autres villes se réduisent. L'impact s'avère donc défavorable puisque la collectivité se voit mécaniquement reléguée dans les classements établis pour la perception des fonds de péréquation tels que le FSRIF. Cette réforme gouvernementale explique en partie la baisse importante du montant perçu en 2023.

La mise en place d'un lissage des effets de la réforme jusqu'en 2028 :

Le lissage s'appliquera de 2023 à 2028 avec une fraction de correction qui neutralisera tout ou partie des effets de la réforme.



Source : finance active

B. Les principales mesures de la loi de finances 2024 impactant les communes

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Lors de la présentation du projet de loi de finances, une des mesures annoncées était la hausse de la DGF de 220 millions d'euros. La Première ministre a annoncé un abondement complémentaire de 100 millions d'euros au congrès des maires fin novembre.

L'augmentation de la DGF sera donc de 320 millions d'euros par rapport à 2023 répartie entre la dotation de solidarité rurale (+150 M€), la dotation de solidarité urbaine (+140 M€) et la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€).

Cette revalorisation devrait permettre à la ville de percevoir le même montant de dotation forfaitaire qu'en 2023 ainsi que de constater une progression de la dotation de solidarité urbaine équivalente à celle de 2023 (soit de l'ordre de 2%).

Ni le gouvernement ni le Sénat n'ont souhaité indexer la DGF sur l'inflation comme le demandaient les associations d'élus.

Le 22 novembre dernier, le Président de la République a annoncé vouloir confier une refonte de la DGF au Comité des finances locales afin de la rendre « plus juste, plus claire et plus prévisible ». Pour rappel, depuis 2011, la DGF n'est plus indexée sur l'inflation et a même subi une coupe sombre de plus de 10,5 milliards entre 2014 et 2017. Il semble difficile de lancer une réforme sur une dotation toujours plus faible chaque année d'autant que l'intention affichée du Président de la République est de ne pas déroger à la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques correspondant à une augmentation des dépenses de l'Etat équivalente à l'inflation moins 0,8 %.

2. Les variables d'ajustement :

Les variables d'ajustement permettent de financer l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances. En 2024, le montant de la minoration s'élève à 67 millions d'euros.

Le bloc communal qui n'avait pas subi d'écêtement depuis 2021 sur le montant des variables d'ajustement se voit mis à contribution en 2024 à hauteur de 27 millions d'euros via sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 14 millions d'euros et son fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour 13 millions d'euros.

Pour Franconville-la-Garenne, la réduction du FDPTP en 2024 est budgétée à -4,2% par rapport à la somme perçue en 2023.

Répartition 2024 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
TOTAL	-67 M€

Source : finance active

3. La revalorisation des bases locatives de la taxe foncière :

Depuis 2018, les bases locatives sont revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 publié par l'INSEE. Il est de 3,9% pour 2023 (7,1% pour 2022).

Ce coefficient d'augmentation s'applique aux locaux d'habitation et aux locaux industriels qui représentent 87,52% des bases fiscales de la commune.

Les locaux commerciaux ou à usage de bureaux sont revalorisés selon l'évolution constatée des loyers de leur catégorie (estimation d'évolution de 1%).

Quant aux locaux artisanaux, leur valeur imposable est définie selon leur valeur comptable.

4. La pérennisation et l'augmentation du « fonds vert » :

Ce fonds visant à accompagner et orienter les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique crée l'an dernier est pérennisé. Il est doté de 2,5 milliards d'euros et vise en priorité la rénovation des écoles. La gestion du fonds vert reste déconcentrée auprès des préfets.

Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

5. Le verdissement de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) :

Le montant de la DSIL est de 570 millions d'euros.

L'objectif de financement des projets concourant à la transition écologique est accru, puisque 30% des projets devront être considérés comme « favorables à l'environnement ».

Les 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

C. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1. L'instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Cette loi, publiée le 18 décembre 2023, devait initialement imposer de manière coercitive aux collectivités un nouvel encadrement de leurs dépenses de fonctionnement.

Si le dispositif contraignant a été abandonné par le gouvernement sous la pression des associations d'élus locaux, l'objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant a lui bien été maintenu à hauteur de - 0,5 point par an par rapport au taux de l'inflation prévisionnelle.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Source : finance active

Bien que la trajectoire soit indicative, le but reste toujours de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Les collectivités continuent de subir une forte pression sur leurs dépenses de fonctionnement en raison de l'inflation, du maintien des coûts de l'énergie à un niveau très élevé et des mesures prises par l'Etat concernant la masse salariale (hausse du point d'indice).

Le respect de l'objectif assigné dans cette loi reste une gageure vu les augmentations de charges prévisibles sur les années à venir.

2. La trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est évaluée à périmètre constant comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Source : finance active

La loi prévoit une disparition progressive des mesures exceptionnelles d'ici 2027 bien que le contexte économique reste incertain.

Jusqu'en 2023, ces ressources avaient notamment permis de soutenir les collectivités face à l'explosion des coûts de l'énergie.

II. La situation financière de Franconville-la-Garenne en 2023 :

Les recettes de fonctionnement perçues en 2023 ont progressé plus fortement que les dépenses.

Les décisions prises par la Municipalité ont permis d'éviter « l'effet de ciseau » (augmentation plus rapide des dépenses que des recettes) qui était redouté l'année passée et de dégager un bon niveau d'épargne brute.

S'agissant de l'investissement, après des années compliquées suite à la crise sanitaire, les chantiers ont pu reprendre dans des conditions normales et les travaux se sont déroulés tels qu'ils étaient programmés et la consommation budgétaire a atteint un niveau inédit.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 59 657 729,53 € en 2023 et sont en progression de 14,07% (+ 7,36 M€) par rapport à 2022.

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Ecart 2023-2022	Variation 2023/2022 (%)
013	Atténuation de charges	66 015,24	64 031,00	83 862,80	190 591,55	105 307,25	- 85 284,30	-44,75%
70	Produits des services, du domaine	6 822 466,40	4 702 943,49	5 456 298,39	6 625 176,14	6 470 057,79	- 155 118,35	-2,34%
73	Impôts et taxes	31 043 556,27	31 542 546,12	33 710 752,06	34 533 042,34	40 263 504,52	5 730 462,18	16,59%
74	Dotations et participations	10 827 767,11	11 199 636,97	10 500 326,72	10 323 641,63	12 035 765,34	1 712 123,71	16,58%
75	Autres produits de gestion courante	578 014,07	496 195,92	549 890,83	562 281,43	742 974,45	180 693,02	32,14%
	Total des recettes de gestion courante	49 337 819,09	48 005 353,50	50 301 130,80	52 234 733,09	59 617 609,35	7 382 876,26	14,13%
77	Produits exceptionnels	216 824,91	121 895,63	431 176,12	64 524,16	40 120,18	- 24 403,98	-37,82%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	49 554 644,00	48 127 249,13	50 732 306,92	52 299 257,25	59 657 729,53	7 358 472,28	14,07%

Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- La progression de la fiscalité directe (+ 6,10 M€) suite à la revalorisation des bases de 7,1% et l'application du nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il faut souligner que le fonds de solidarité de la région Ile-de-France diminue de 307 K€ et que le produit des droits de mutation baisse de 196 K€ entre 2022 et 2023.
- Le versement de 1,68 M€ au titre du filet de sécurité 2022. Pour rappel, ce mécanisme inscrit à l'article 14 de la loi de finance rectificative 2022 visait à soutenir les communes les plus fragiles afin d'obtenir la compensation de 50% de l'augmentation des dépenses supplémentaires engendrées par la revalorisation des salaires liée à l'évolution du point d'indice selon le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 et 70% des hausses de dépenses d'énergie et d'alimentation constatées en 2022.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2023 s'élèvent à 51 715 917,09 € et progressent de 3,9% (+ 1,94 M€) par rapport à 2022.

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Ecart 2023-2022	Variation 2023/2022 (%)
011	Charges générales	10 066 064,31	8 559 622,15	9 616 848,37	10 961 929,34	11 498 741,96	536 812,62	4,90%
012	Charges de personnel	28 980 703,09	28 959 872,00	29 986 966,45	31 091 422,60	31 828 092,45	736 669,85	2,37%
014	Atténuation de produits	3 546 633,00	3 546 633,00	3 546 633,00	3 546 633,00	3 546 633,00	0,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	2 924 745,01	2 987 742,50	3 005 651,61	3 184 297,50	3 428 902,84	244 605,34	7,68%
	Total des dépenses de gestion courante	45 518 145,41	44 053 869,65	46 156 099,43	48 784 282,44	50 302 370,25	1 518 087,81	3,11%
66	Charges financières	1 025 380,86	895 195,75	977 164,79	972 656,93	944 391,41	-28 265,52	-2,91%
67	Charges exceptionnelles	52 092,16	126 968,74	131 248,07	17 021,26	19 155,43	2 134,17	12,54%
68	Provision pour créances douteuses					450 000,00		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	46 595 618,43	45 076 034,14	47 264 512,29	49 773 960,63	51 715 917,09	1 941 956,46	3,90%

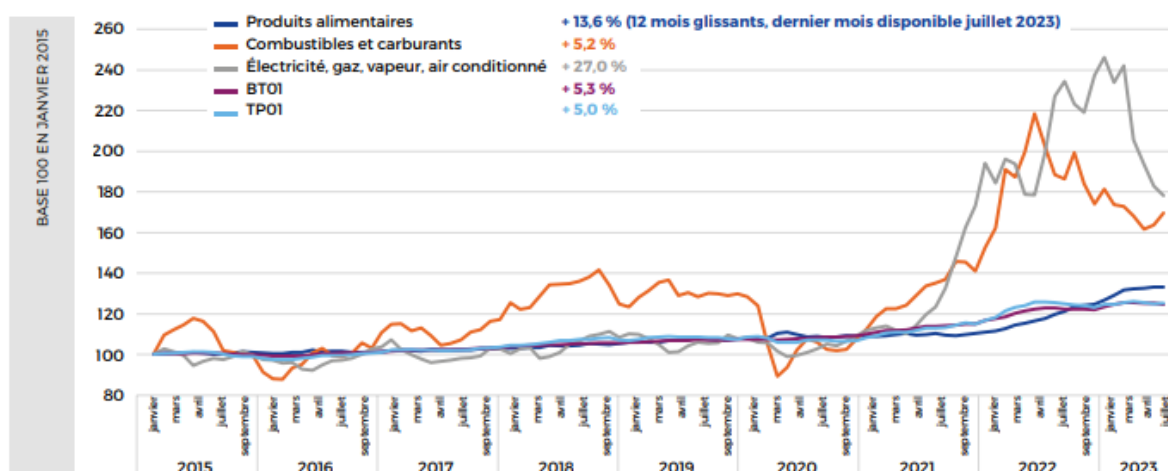
La progression s'explique principalement par :

- La progression de la masse salariale (+ 736 K€) suite à l'application des mesures imposées par le gouvernement. Tout d'abord, la revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 et le reclassement des catégories C et B à partir de cette même date a généré une augmentation de la masse salariale de 405 000 €. D'autre part, l'augmentation du SMIC au 1^{er} avril 2023 (+2,2%) a entraîné une revalorisation de l'indice majoré (correspondant à l'indice de rémunération) de la fonction publique soit une augmentation de 179 500 € en 2023. En effet, afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé dès le 1^{er} mai 2023 impactant considérablement les dépenses de personnel. En dernier lieu, la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1^{er} septembre 2023 a généré une augmentation de 1 200 € en 2023.
- L'augmentation des charges générales (+537 K€) avec notamment les dépenses énergétiques (+194 K€), l'achat de denrées alimentaires (+ 194 K€) et l'externalisation du nettoyage des locaux (+ 139 K€).
- L'admission en créance éteinte de la dette du bowling du stadium (184 K€).
- La constitution d'une provision pour créances douteuses (450 K€).

La collectivité s'est attachée à limiter les dépenses de fonctionnement au strict indispensable et elle a poursuivi la mise en œuvre du plan d'économie d'énergie visant à réduire la consommation : baisse de la température de chauffe dans les bâtiments municipaux à 19 °, baisse de la température de la piscine (air et eau), travaux d'économie d'énergie sans reste à charge (calorifugeage des réseaux, isolation des combles, isolation des planchers en vide-sanitaire...).

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

C. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Ecart 2023- 2022	Variation 2023/2022 (%)
13	13 - Subventions d'investissement	529 822,92	840 723,40	1 133 873,00	485 922,44	3 557 137,68	3 071 215,24	632,04%
16	16 - Emprunts	2 500 000,00	3 000 000,00	7 000 000,00	6 552 500,00	10 750 000,00	4 197 500,00	64,06%
10	10 - FCTVA +Taxe d'aménagement	2 452 320,36	1 570 293,27	1 966 832,81	1 387 763,05	2 690 757,06	1 302 994,01	93,89%
1068	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 000 000,00	1 300 000,00	3 499 010,37	2 000 000,00	3 630 000,00	1 630 000,00	81,50%
	Total	8 482 143,28	6 711 016,67	13 599 716,18	10 426 185,49	20 627 894,74	10 201 709,25	97,85%

Les recettes réelles d'investissement progressent de 10,20 M€ par rapport à 2022.

La ville a mobilisé les 3,50 M€ restants sur l'emprunt souscrit en 2022 auprès du crédit agricole ainsi que 7,25 M€ sur l'emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation pour les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Raymond Blaisel.

Suite à la réalisation des travaux concernant les projets pour lesquels des subventions avaient été notifiées, les demandes de versement ont pu être effectuées et les sommes perçues atteignent les 3 M€.

Le FCTVA perçu pour les dépenses d'investissement réalisées en 2021 atteint 681 K€ et la taxe d'aménagement s'élève à 2 M€ dont 1,42 M€ pour l'opération de construction à la gare.

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé (3,63 M€) a été ajusté en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

D. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Ecart 2023-2022	Variation 2023/2022 (%)
20	20 - Immobilisations incorporelles	322 671,58	197 267,34	502 536,50	1 462 100,52	2 083 984,75	305 269,16	42,53%
21	21 - Immobilisations corporelles	4 318 325,15	2 553 334,77	3 711 784,40	8 614 846,80	8 846 033,47	1 158 449,63	2,68%
23	23 - Immobilisations en cours	1 202 160,33	2 419 253,88	626 214,14	2 600 400,26	9 825 325,25	-1 793 039,74	277,84%
	Total dépenses d'équipement	5 843 157,06	5 169 855,99	4 840 535,04	12 677 347,58	20 755 343,47	8 077 995,89	63,72%

Le montant des dépenses d'équipement atteint 20,75 M€ en 2023 soit le niveau d'exécution le plus important jamais réalisé par la collectivité.

Ceci démontre la volonté de la Municipalité de mener à bien tous les projets sur lesquels elle s'est engagée auprès de la population.

E. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement réel	51 704 188,05	59 667 566,65	7 963 378,60
Fonctionnement ordre	1 557 425,65	9 711,81	-1 547 713,84
Résultat de fonctionnement reporté 2022		1 006 263,42	1 006 263,42
Total fonctionnement	53 261 613,70	60 683 541,88	7 421 928,18
Investissement réel	35 631 011,58	27 408 525,43	-8 222 486,15
Investissement ordre	248 765,87	1 796 479,71	1 547 713,84
Résultat d'investissement reporté 2022		1 256 283,12	1 256 283,12
Excédents de fonctionnement capitalisés		3 630 000,00	3 630 000,00
Total investissement	35 879 777,45	34 091 288,26	-1 788 489,19
Résultat de l'exercice hors reports	89 141 391,15	94 774 830,14	5 633 438,99
Reports d'investissement 2023	6 344 633,92	5 645 572,89	-699 061,03
Résultat total 2023	95 486 025,07	100 420 403,03	4 934 377,96

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 4,93 M€. Il se décompose en :

- Un excédent de fonctionnement de 7,42 M€
- Un déficit d'investissement de 1,79 M€
- Un solde des restes à réaliser de – 699 K€ M€

Pour rappel, tous les montants 2023 seront définitifs une fois que la concordance avec les chiffres de la trésorerie sera validée.

III. Les orientations de Franconville-la-Garenne pour 2024 :

Bien que la situation économique semble se stabiliser, la pression sur les dépenses de fonctionnement reste importante. Les dépenses énergétiques vont se maintenir à un niveau élevé, le coût de la masse salariale se voit renchéri par l'application des mesures gouvernementales (impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents...) et le nouveau marché d'achat de denrées alimentaires entraîne une hausse de la dépense de près de 450 K€.

Concernant les recettes, les bases de taxe foncière des locaux d'habitation seront revalorisées par l'Etat à hauteur de 3,9% mais le produit des droits de mutation à titre onéreux va continuer de décrocher fortement car les transactions immobilières ont fortement ralenti sur 2023 en raison de la difficulté rencontrée par les ménages pour souscrire des prêts immobiliers.

Comme l'an passé, l'objectif reste de dégager un bon niveau d'autofinancement pour financer le programme d'investissement.

A. Des recettes réelles de fonctionnement qui décélèrent

1. Les impôts et taxes :

En application de l'article 1518 du code général des impôts, la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives cadastrales est calculée depuis 2018, à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-2 (soit 2022) et le mois de novembre N-1 (soit 2023). Elle sera de 3,9% en 2024.

Cette hausse pourrait engendrer une augmentation du produit fiscal de 1,16 M€ pour la ville.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux estimé à la baisse en 2023 a finalement plutôt bien résisté sur le 1^{er} semestre de l'année. La baisse constatée ensuite devrait se poursuivre en 2024 et en conséquence, la prévision budgétaire (1,2 M€) est réduite de 200 K€ par rapport au BP 2023. La très forte chute des transactions immobilières va impacter les recettes en 2024.

S'agissant du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), la prévision budgétaire est de 1,15 M€ (- 376 K€ par rapport à 2023).

2. Les produits des services et du domaine :

Ces recettes sont évaluées à 6,77 M€ soit un montant quasiment équivalent à celui inscrit au BP 2023.

3. Les dotations et les subventions :

L'inscription envisagée pour 2024 s'élève à 10,28 M€ soit une baisse de 617 K€ par rapport au BP 2023 en sachant que 1 M€ avait été inscrit pour le filet de sécurité l'an passé.

S'agissant des dotations de l'Etat, elles ont été augmentées de 73 K€ dont + 14 K€ pour la dotation forfaitaire et + 59 K€ pour la dotation de solidarité urbaine.

Il n'est pas prévu d'évolution pour les subventions versées par les organismes partenaires (CAF et Département essentiellement).

B. Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte inflationniste

La Municipalité s'est attachée à contenir autant que possible les dépenses de fonctionnement bien que celles-ci soient grevées à la fois par le contexte inflationniste et par les mesures décidées par l'Etat (en matière de ressources humaines) afin de maintenir un haut niveau de services publics, de préserver le tissu associatif et de conserver une capacité à réaliser les investissements indispensables pour la ville.

1. Les charges à caractère général :

A ce stade, ces dépenses sont en baisse de 2,5 M€ par rapport au BP 2023.

Pour rappel, un montant conséquent avait été inscrit pour les dépenses énergétiques (5,966 M€) dans la mesure où les prévisions d'inflation pour 2023 au moment de l'élaboration du budget étaient comprises dans une fourchette allant de + 4, 2% à + 6%. Les estimations d'augmentation du coût de l'électricité étaient de + 40% et celles du gaz de près de 50%.

La prévision pour 2024 est revue à 3,6 M€ ce qui représente tout de même 420 K€ de plus qu'en 2022 où les fluides avaient coûté 3,18 M€.

Ce poste de dépenses continue de peser lourdement dans le budget même si la ville investit et réalise de nombreux travaux dans ses bâtiments pour réaliser des économies d'énergie.

Avec le renouvellement du marché d'achat de denrées alimentaires mi 2023 dans un contexte de forte inflation, la ville va subir une augmentation de près de 450 K€ en année pleine.

Toutes les dépenses ont été étudiées pour être inscrites au plus juste car l'inflation, bien qu'en reflux, continue de peser sur l'ensemble des charges de la commune.

2. Les charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont estimées à 33,38 M€ soit une augmentation de 2,72% par rapport au BP 2023.

Le budget 2024 a été construit en tenant compte des départs prévisibles tels que les retraites, les fins de contrats, les demandes de disponibilités ainsi que les arrivées liées aux remplacements des départs. Il est à préciser que le budget RH s'est organisé en partie en raison des contraintes telles que :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice de 1,5% et du reclassement indiciaire du 1er juillet 2023 en année pleine (+405 000€),
- L'impact de l'augmentation du SMIC de 2023 sur l'année 2024 (168 000 €),
- L'impact de l'augmentation du SMIC de 1,13% au 1^{er} janvier 2024 (10 000€),
- Au 1er janvier 2024, tous les agents des collectivités et établissements publics, fonctionnaires comme contractuels, se sont vus attribuer 5 points d'indice majoré complémentaires. Les grilles indiciaires sont modifiées de plein droit à cette date et l'indice minimum de traitement passera de 361 à 366. L'augmentation prévisible de la mesure est estimée à 170 000 €,

- Le glissement Vieillesse technicité : 120 000 €,
- Le coût des élections européennes de 2024 (1 tour) : 15 000 €.

3. Les autres charges de gestion courante :

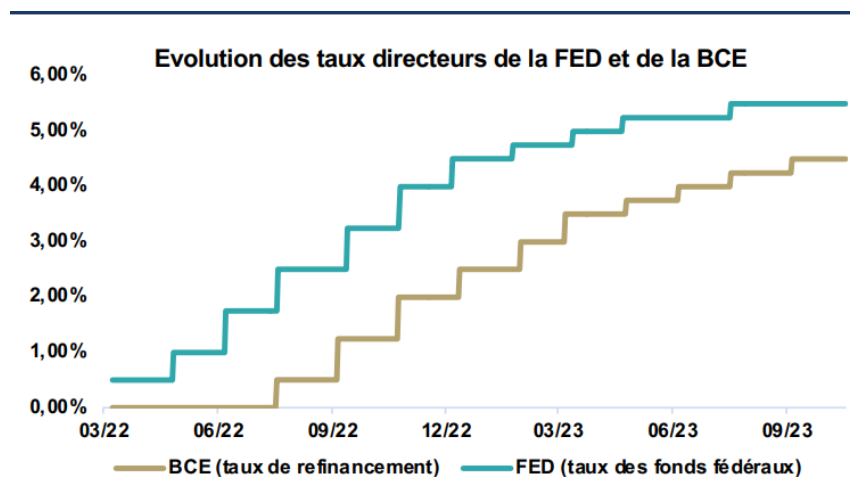
Ces dépenses concernent essentiellement les subventions aux associations qui ont été maintenues au niveau de l'année précédente pour maintenir la vitalité du secteur associatif de la commune malgré les contraintes qui pèsent sur les finances de la collectivité.

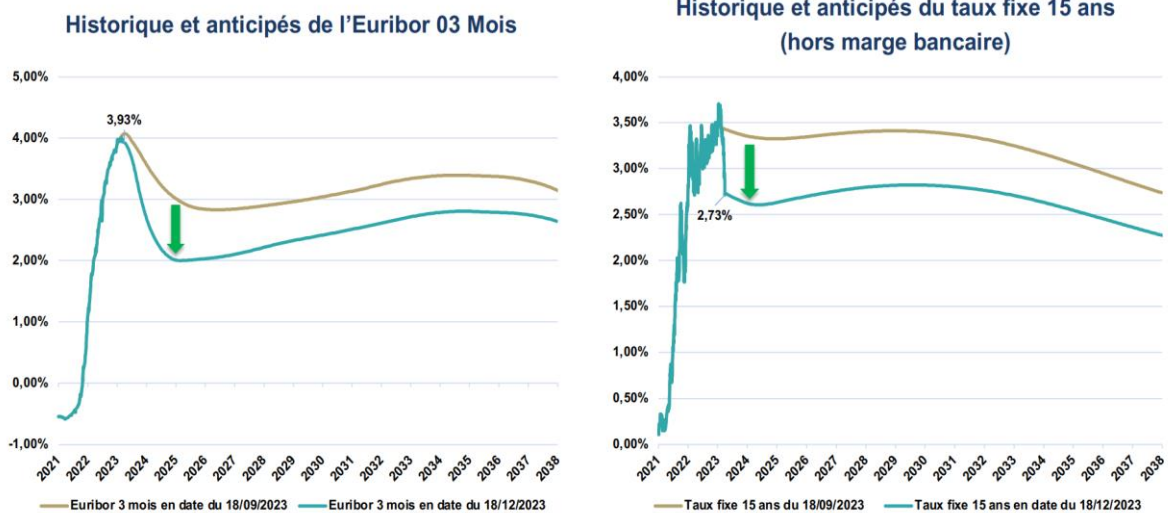
La principale augmentation est relative à la contribution de la Ville au SDIS (+ 33 K€).

4. Les frais financiers :

La dette de la Ville est à 78,57 % à taux fixe, 2,01 % à taux variable et à 19,42 % sur livret A. Les intérêts de la dette sont budgétés à hauteur de 1,05 M€. Une progression des frais financiers à régler est attendue suite à la forte augmentation des taux d'intérêt qui a impacté les emprunts souscrits depuis 2022.

Bien que la hausse des taux d'intérêt semble se stabiliser, ceux-ci restent élevés et ne retrouveront pas les niveaux d'avant crise. Ceci doit être pris en compte pour les emprunts à souscrire en 2024.





Source : finance active

C. Des recettes réelles d'investissement en progression

Le fonds de compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2022 est estimé à 1,75M€.

La taxe d'aménagement est évaluée à 1,9 M€, dont 1,4 M€ pour le 2^{ème} versement relatif aux constructions d'immeubles vers la gare.

Les subventions d'équipement sont à ce jour inscrites à hauteur de 4,73 M€ soit + 1,5 M€ par rapport au BP 2023.

Pour financer les opérations d'investissement, la Ville envisage d'emprunter un montant compris entre 5 et 8 M€.

D. La poursuite des opérations d'investissement programmées sur le mandat

La Municipalité prévoit un peu plus de 15 M€ pour ses investissements visant à réhabiliter le patrimoine existant tout en réalisant des économies d'énergie ainsi que pour améliorer le cadre de vie de la population.

Il est indispensable de continuer à investir pour l'avenir de Franconville-la-Garenne, son attractivité et l'entretien de ses infrastructures existantes.

La programmation des grands projets du mandat est déclinée dans le tableau suivant :

Libellé	2023 réalisé	Reports	2024	2025	2026	Total
101 - Reconstruction du centre de loisirs Arc en Ciel	531 455	57 824	0			589 279
102 - Réhabilitation et extension groupe scolaire René Watrelot	469 851	60 298	10 000	0	0	540 149
103 - Réhabilitation et extension gymnase Raymond Blaisel	6 939 959	1 278 613	3 410 000			11 628 572
104 - Extension école Epine Guyon	459 375	235 476	300 000	6 260 000	4 050 000	11 304 851
105 - Démolition et reconstruction école Montédour		46 680		1 250 000	3 500 000	4 796 680
106 - Réhabilitation et extension du poste de police municipale	1 151 733	376 729	2 140 000			3 668 462
107 - Création de vestiaires stade Jean Rolland	1 516 250	117 942	0			1 634 192
108 - Rénovation énergétique espace Saint Exupéry	10 200	208 688	150 000	1 600 000	800 000	2 768 888
109 - Rénovation énergétique du Centre Municipal de Santé	934 396	58 920	2 100 000			3 093 316
110 - Rénovation énergétique des 4 noyers	782 837	230 098	1 200 000	800 000	0	3 012 935
111 - Rénovation mairie	131 000	151 166	500 000	150 000		932 166
112 - Etanchéité CSL	0	80 000	630 000			710 000
202 - Réaménagement city stade Fontaine Bertin	21 212	29 189	1 226 868			1 277 269
203 - Rénovation city stade Montédour	17 914	18 999	1 000 000			1 036 913
204 - Réhabilitation aire de jeux Anne Frank	143 745	119 006	150 000			412 751
205 - Programme de végétalisation des cours d'école	92 280	233 822	300 000			626 102
300 - Travaux de voirie	1 744 355	1 144 203	750 000	800 000	1 300 000	5 738 558
301 - Voirie - rue des Onze Arpents et Rue Lucien Berger			600 000	600 000		1 200 000
302 - Voirie - rue Anne Frank			1 000 000			1 000 000
303 - Voirie - rue des freres Braet			250 000			250 000
Total dépenses programme	14 946 561	4 447 653	15 716 868	11 460 000	9 650 000	56 221 083

IV. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs :

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés en 2023, des augmentations nationales ont été décidées en milieu d'année, ayant pour conséquence la stricte maîtrise des dépenses de personnel et son suivi.

A. Le développement du télétravail

Le télétravail désigne la forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui pourraient être exercées dans les locaux de l'employeur, le sont dans un autre lieu, de manière régulière et volontaire, en recourant aux technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux d'un tel dispositif sont nombreux, tant pour la collectivité (modernisation de l'organisation du travail, réduction de l'absentéisme, valorisation de la collectivité, valorisation des agents, meilleure optimisation des locaux, limitation de l'empreinte carbone) que pour les agents (meilleure équilibre vie privée/vie professionnelle, qualité de travail en bureau partagé, diminution de la contrainte liée aux transports, meilleure capacité de travail, reconnaissance de l'agent).

La commune a instauré le télétravail le 1er octobre 2018 s'inscrivant ainsi dans une logique de poursuite de modernisation de nos méthodes de travail. Une commission de sélection des candidatures au télétravail composée de représentants de l'administration, de représentants du personnel, de la direction générale et de la DRH s'est réunie à 2 reprises pour statuer sur chaque dossier de candidature.

En 2022, 50 agents bénéficiaient d'une convention individuelle dont 43 femmes et 7 hommes soit 86 % de femmes et 14% d'hommes. En 2023, le télétravail, facteur d'attractivité et de fidélisation de notre personnel s'est encore développé et ce sont désormais 72 agents qui sont placés en télétravail dont 58 femmes et 14 hommes (81 % de femmes et 19% d'hommes).

Pour rappel, la répartition globale sur l'ensemble des effectifs communaux est de 65% de femmes et 35% d'hommes marquant une légère évolution du nombre d'hommes dans le personnel communal. Le nombre d'emplois partiellement télétravaillables s'élève à 125 dans la collectivité. 58% des agents ont fait ce choix organisationnel. Depuis sa mise en place en 2018, les retours sont très positifs et aucun agent ni aucun responsable n'a voulu revenir sur le dispositif. Il est à noter que le taux de renouvellement est de 100 %.

Les agents apprécient cette organisation de travail et expriment les bénéfices suivants :

- Une meilleure qualité de vie,
- Moins de fatigue, moins de stress,
- Un bien-être physique,
- Une productivité plus importante,
- Les missions effectuées sont de qualité,
- Une meilleure concentration sur les tâches confiées,
- Une réponse au maintien dans l'emploi lorsque l'agent présente un souci de santé,
- La reconnaissance de l'autonomie et de la confiance de la part de la hiérarchie.

Les managers ont des agents disponibles, qui gagnent en efficacité et sont également moins sujets à la fatigue. Les bureaux libres peuvent également être partagés.

B. Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes

Si l'égalité femmes-hommes est respectée à Franconville-la-Garenne, il convient d'être vigilant à maintenir cet équilibre en s'engageant au travers d'actions quotidiennes.

Dans la continuité de l'année précédente, l'année 2023 fut l'occasion de donner une priorité à la lutte contre les violences conjugales avec l'organisation de sensibilisation à la lutte contre toute forme de discrimination via un séminaire des services techniques. Le plan d'action égalité femmes-hommes présenté au conseil municipal du 25 janvier 2024 reprend l'ensemble du bilan du plan d'action 2021-2023 et présente le plan d'action 2024-2026.

La ville de Franconville-la-Garenne reste en alerte afin de maintenir en équilibre l'égalité femmes-hommes.

C. Un temps de travail respectant la réglementation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, une disposition prévoyait de mettre un terme aux régimes dérogatoires à l'application des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est rappelé que la collectivité répondait déjà à ses obligations en matière de temps de travail. Ainsi, les agents travaillent 1607h / an conformément à la réglementation en vigueur ce qui n'a nécessité aucune modification des cycles de travail à Franconville-la-Garenne.

Selon les besoins organisationnels des services, il existe plusieurs cycles de travail.

D. La commune reste vigilante concernant les actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes

Pour rappel, la collectivité s'est engagée à instaurer un milieu de travail exempt d'actes de violence, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes, et susceptible de favoriser l'estime de soi et la dignité de chacune des personnes œuvrant au sein de la commune. Dans cette logique, l'objectif est d'instaurer un climat de travail marqué par la compréhension, la collaboration et le respect mutuel. Afin d'atteindre cet objectif, il appartient à tous les agents et à tous les élus de ne pas accepter ni tolérer des comportements assimilés à des actes de violence, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Le protocole instauré par la commune en 2020 a pour objectif :

- D'améliorer la sensibilisation, la compréhension et la prise de conscience des élus, des directeurs, des chefs de service, des agents et de leurs représentants à l'égard des problématiques de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes afin de mieux prévenir ces phénomènes, de les réduire et si possible de les éliminer.
- D'apporter à tous les niveaux, un cadre concret pour l'identification, la prévention et la gestion des problèmes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

La commune reste vigilante et intransigeante concernant les actes de violences et de discriminations. A cet effet, la directrice des ressources humaines est la référente sur ces sujets et l'interlocutrice privilégiée pour cet accompagnement sensible.

E. L'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

En 2023, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont représenté 31,82 M€. L'année 2023 a été marquée par des mesures gouvernementales après le vote du budget et qui l'ont fortement impactée. L'augmentation du point d'indice de 1,5% et le reclassement des catégories C et B a généré une augmentation de la masse salariale de 405 000 € à partir du 1er juillet 2023.

Par ailleurs, si l'augmentation du SMIC (+2,2%) au 1er mai a été décidée par le gouvernement après le vote du budget, elle a entraîné une revalorisation de l'indice majoré (correspondant à l'indice de rémunération) de la fonction publique soit une augmentation de 179 500 € sur les 6 derniers mois de l'année 2023. En effet, afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics a donc été relevé dès le 1er mai 2023 impactant considérablement les dépenses de personnel.

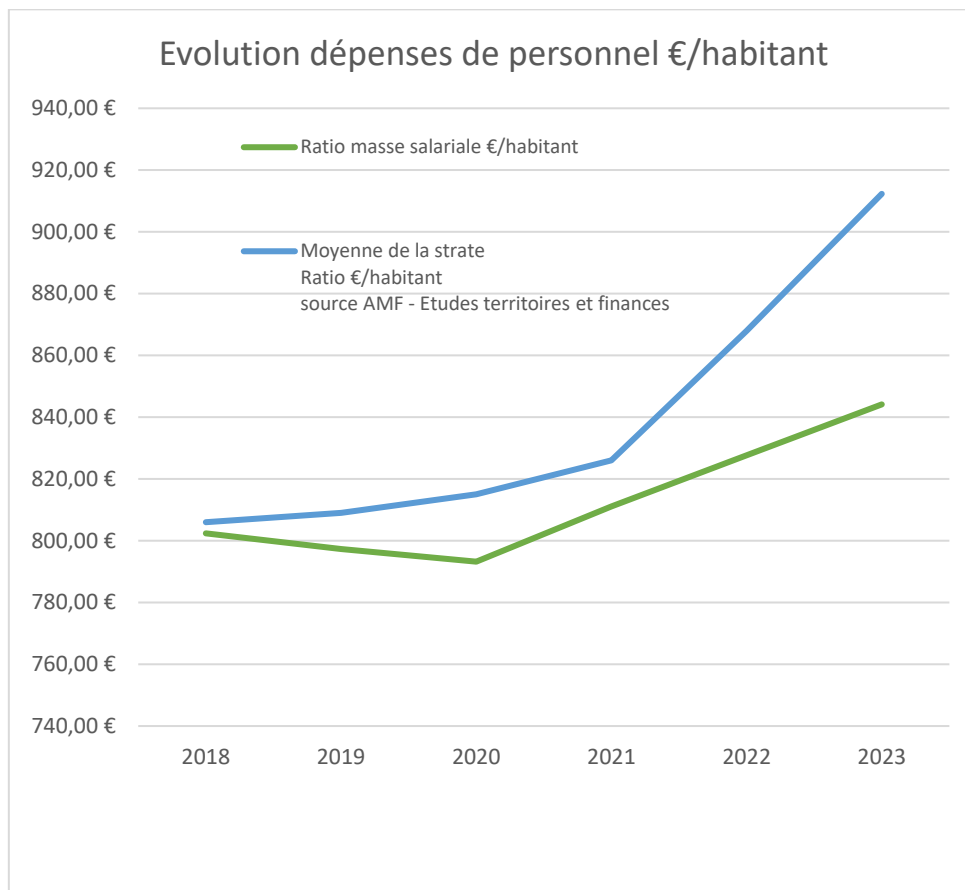
Par ailleurs, la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023 a généré une augmentation de 1 200 € en 2023, estimé à 3 500 € pour l'année 2024.

L'ensemble de ces dépenses supplémentaires avaient toutefois été anticipées au moment de la construction du budget et du contexte national, ce qui a permis d'assurer une exécution budgétaire du chapitre 012 satisfaisante par rapport aux prévisions. D'autre part, les difficultés de recrutement sur l'ensemble des emplois ont généré des économies qui ont permis de limiter les dépenses de personnel par rapport aux dépenses budgétées.

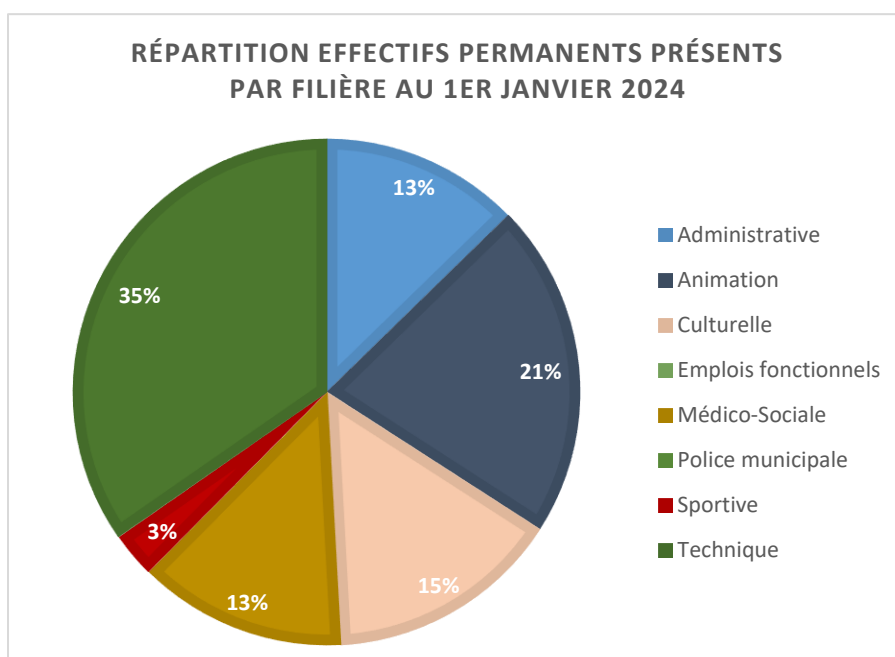
L'impact de l'ensemble de ces augmentations aura inéluctablement une conséquence sur le budget 2024 en année pleine.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel (chapitre 012)	28 223 882,11 €	28 980 703,09 €	28 959 872,00 €	29 986 966,45 €	31 091 422,60 €	31 818 876,39 €
Variation annuelle	-	2,68%	-0,07%	3,55%	3,68%	2,34%
Ratio masse salariale €/habitant	802,34 €	797,29 €	793,23 €	811,07 €	827,69 €	844,14 €
Moyenne de la strate Ratio €/habitant source AMF - Etudes territoires et finances	806,00 €	809,00 €	815,00 €	826,00 €	868,00 €	912,30 €

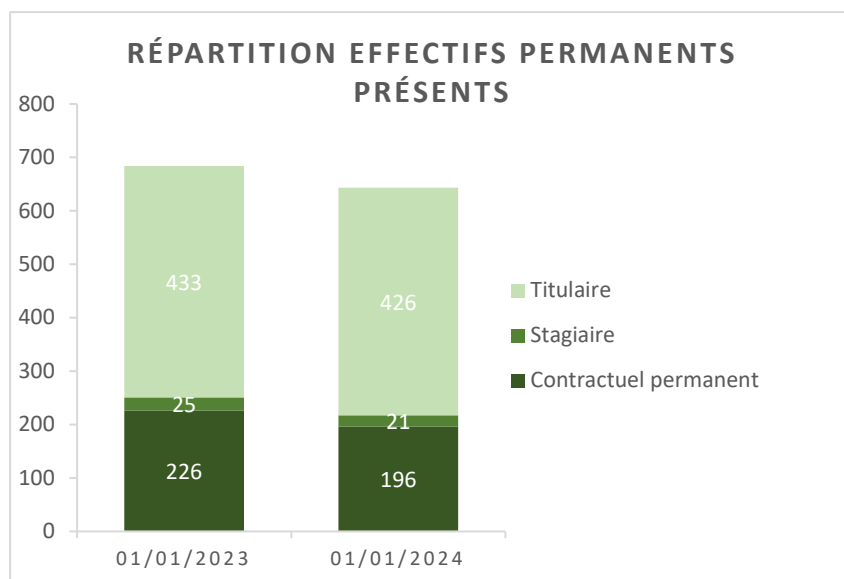
De 2019 à 2023, la commune suit la tendance d'évolution des dépenses de personnel comparativement aux collectivités de même strate (30 000 à 100 000 habitants). Bien que se situant dans la partie basse de cette catégorie, le ratio dépenses de personnel €/habitant reste nettement inférieur à la moyenne. D'ailleurs, les dépenses de personnel / habitant restent mieux maîtrisées par la collectivité par rapport aux autres villes de la strate, malgré les fortes augmentations imposées par le gouvernement à toutes les communes, témoignant la bonne gestion de la politique des ressources humaines.



Une évolution des effectifs budgétaires stables



Les effectifs permanents présents entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024 reste stable avec 30% de contractuels et 66% de fonctionnaires.

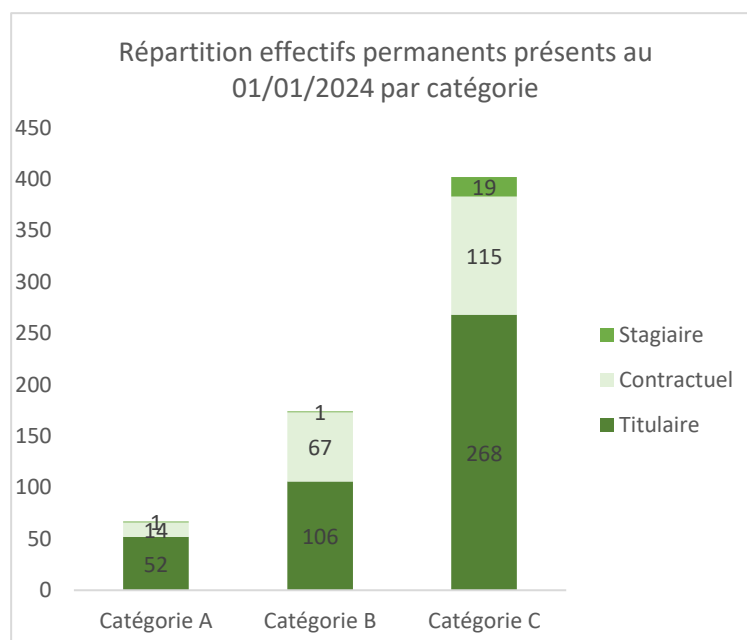


La répartition par filière est globalement cohérente avec la répartition nationale des employeurs communaux. La collectivité dispose toutefois d'une proportion plus importante de personnel dans les filières animation, culturelle, médico-sociale et police municipale traduisant un service public renforcé sur ces secteurs et dans la continuité de ses projets.

Moyenne nationale :

Filière	%
Administrative	22,0%
Animation	10,5%
Culturelle	4,8%
Médico-sociale	3,4%
Médico-technique	0,1%
Police municipale	2,4%
Sociale	6,9%
Sportive	1,1%
Technique	48,8%

Source « les collectivités locales en 2022 », DGCL



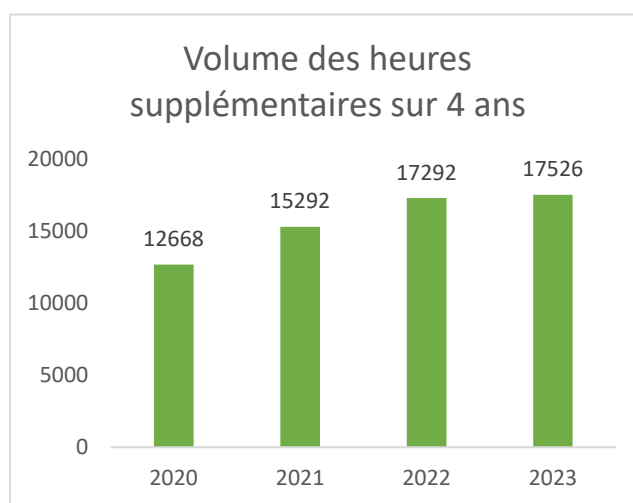
Au 1^{er} janvier 2024, le rapport entre catégorie est de 1 agent de catégorie A pour 2,5 agents de catégorie B et 6 agents de catégorie C.

Au niveau national et pour les communes, ce rapport est de 1 agent de catégorie A pour 1,49 agents de catégorie B et 11,10 agents de catégorie C.

L'évolution des heures supplémentaires

En matière d'heures supplémentaires, le volume reste stable par rapport à l'année précédente.

Année	Volume heures	Variation	Montant (€)	Variation
2020	12 668	4,73%	315 987,68 €	3,00%
2021	15 292	17,16%	367 399,50 €	13,99%
2022	17 292	11,57%	442 218,29 €	16,92%
2023	17 526	1,34%	453 993,03€	2,59%



Les avantages en nature et avantages sociaux

La collectivité tient à conserver une politique sociale attractive en faveur de ses agents à fortiori dans un contexte inflationniste élevé.

A ce titre, la ville cotise à Plurelya, organisme gestionnaire des œuvres sociales et culturelles dans la fonction publique territoriale, pour près de 134 000 €. Cette cotisation contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

S'agissant des avantages en nature, 8 agents (7 titulaires et 1 contractuel) en bénéficient pour l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

F. Les perspectives 2024

L'année 2024 se place, dans la continuité des exercices précédents et sera marquée par des évolutions réglementaires et la poursuite de la transformation interne de la collectivité. Il conviendra de poursuivre les orientations de la politique en ressources humaines (déploiement du télétravail, plan d'action égalité femmes-hommes, lignes directrices de gestion, lutte contre toute forme de discrimination...).

Les projets RH 2024

Les axes principaux de travail de la direction des ressources humaines en 2024 sont les suivants :

- Mettre en place du forfait mobilité durable en 2024 afin de promouvoir des modes de déplacement limitant l'empreinte carbone : 4 000€.
- Prime de parrainage / cooptation pour permettre de faciliter le recrutement (cf délibération du 2023) : 2000€
- Continuer d'insuffler une politique de modernisation de la politique RH en application des lignes directrices de gestion.
- Poursuivre la maîtrise de la masse salariale.
- Poursuivre la démarche GPEEC, afin d'anticiper au mieux les besoins en ressources humaines.
- Accompagner au mieux les agents en situation de handicap notamment par des recherches de financement et par l'aménagement des postes de travail. La commune de Franconville-la-Garenne remplit ses obligations en matière d'embauche de travailleur en situation de handicap puisque le taux d'emploi se situe à plus de 6 % en 2023.
- Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels. La professionnalisation des agents se construit au travers d'un plan de formation annuel et en concertation avec les directeurs au cours de rencontres emploi/formation.
- Organisation de séminaires des cadres pour favoriser la cohésion d'équipe.
- Poursuivre l'opération DUODAY en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle en continuant le développement du télétravail.
- Poursuivre les ateliers management et renforcer le conseil Rh auprès des encadrants.
- Veiller au bien-être au travail, afin de réduire les risques psychosociaux et d'agir sur le climat collectif et sur la motivation dans le travail en lien avec le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Poursuivre l'opération « vis mon job » pour dynamiser les partages d'expérience et les échanges interservices.
- Dynamiser la communication en matière d'action sociale du personnel en diffusant régulièrement les propositions de Plurelya auprès des agents pour optimiser leur pouvoir d'achat.

V. La structure et la gestion de la dette :

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette de la commune (capital restant dû) s'élève à 41 708 312€, elle est composée de 44 lignes de prêt.

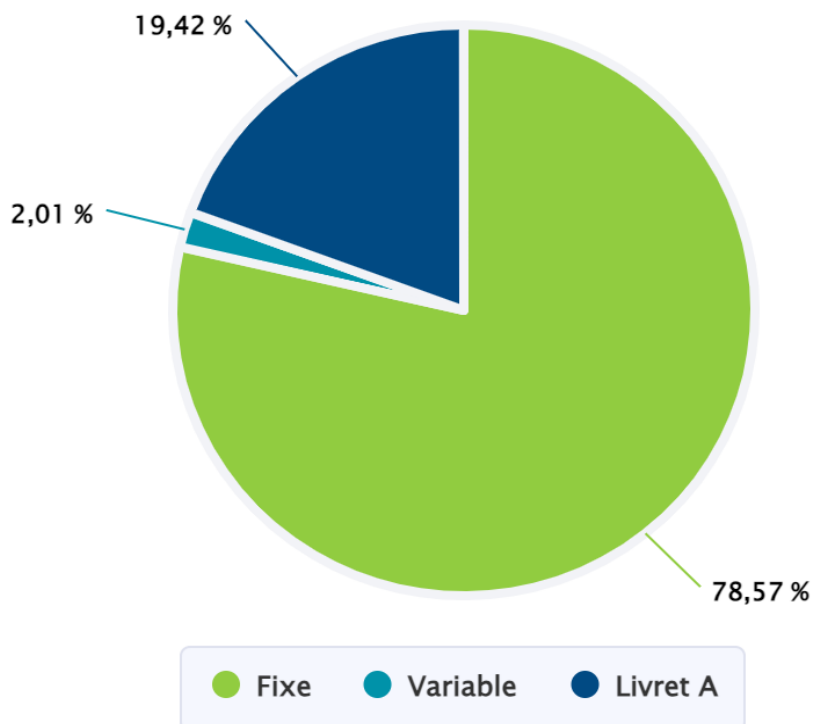
L'encours de dette par habitant est de 1 112,40€, soit un ratio inférieur à celui des communes de 30 000 à 100 000 habitants qui est de 1 201 €/habitant.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
41 708 312 €	2,38%	14 ans et 5 mois	7 ans et 8 mois	44

La durée de vie résiduelle correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restants dus.

La répartition par type de taux et par prêteur :

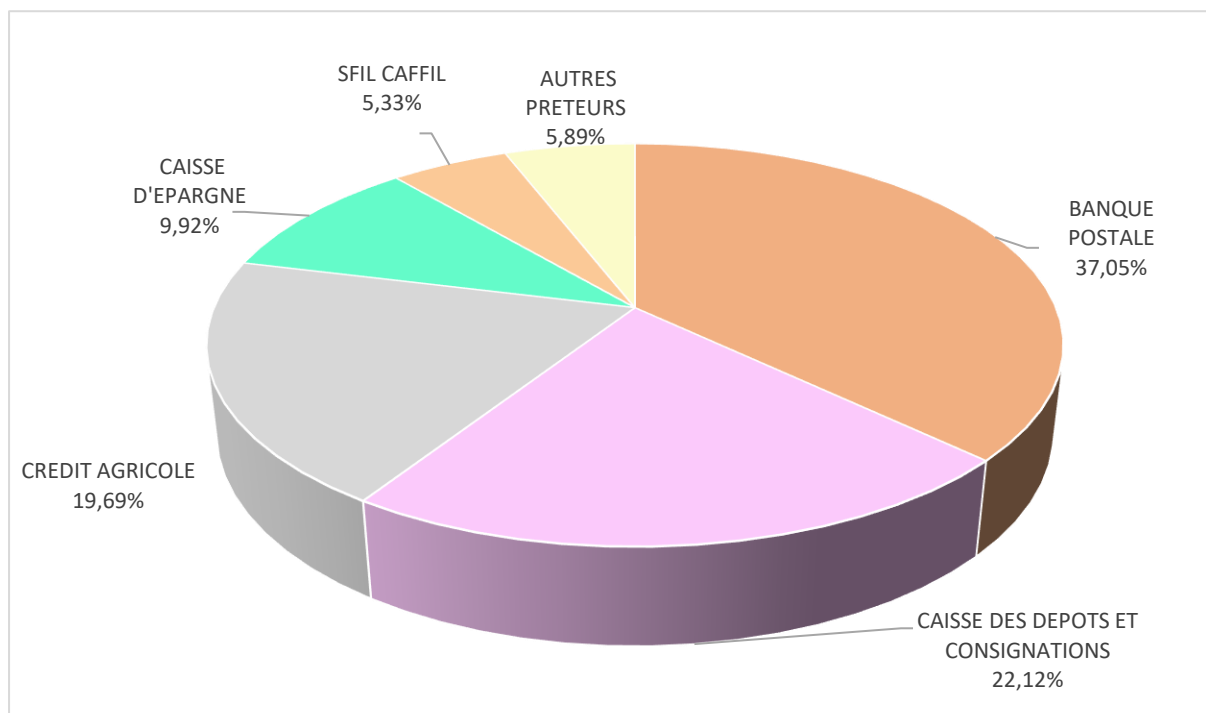
Répartition par type de taux



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	32 768 757,82 €	78,57%	2,00%
Variable	840 183,18 €	2,01%	5,80%
Livret A	8 099 371,20 €	19,42%	3,54%
Ensemble des risques	41 708 312,20 €	100,00%	2,38%

La dette est majoritairement souscrite à taux fixe. L'emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation et l'extension du gymnase Raymond Blaisel est indexé sur le livret A dont le taux est fixé à 3% jusqu'en janvier 2025.

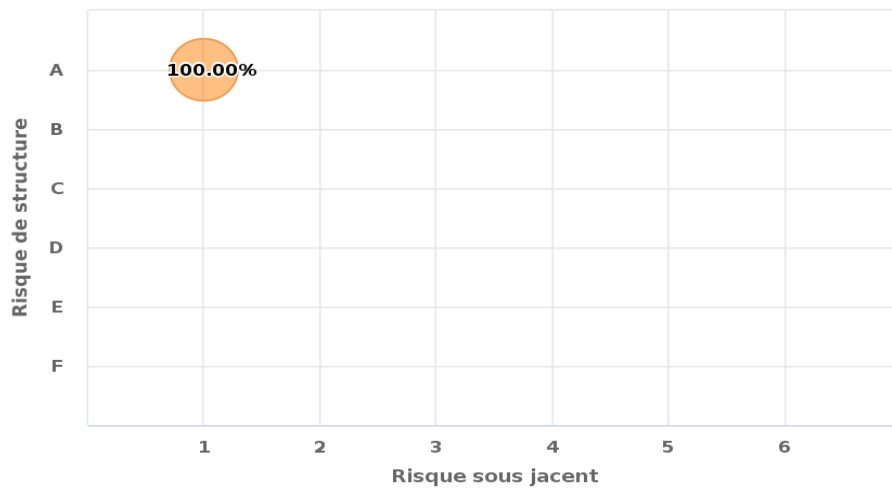
Répartition par prêteur



L'encours est bien diversifié puisque la dette est contractée auprès de 9 prêteurs. Le principal prêteur est la banque postale qui détient 37% de l'encours.

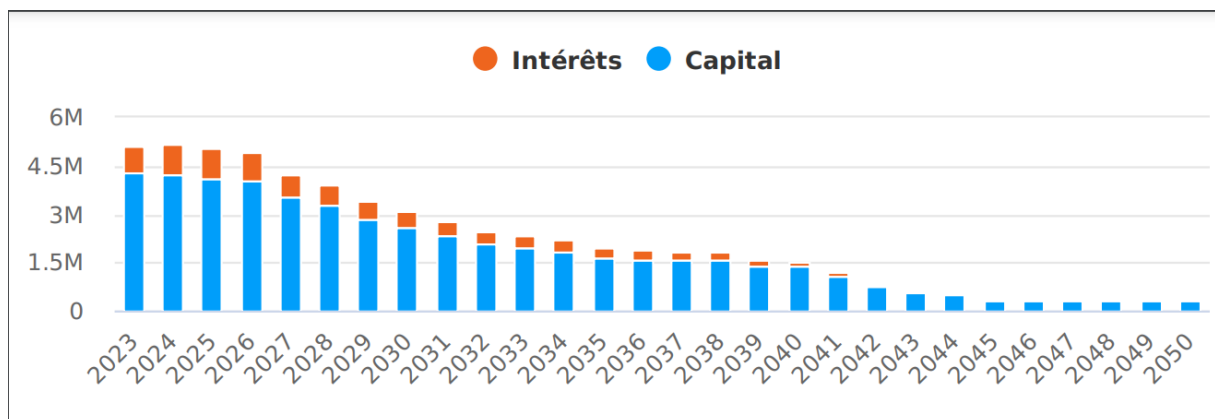
La classification de la dette :

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite (charte Gissler) a été établie par le ministère des finances avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés sur devise étrangère).



Le portefeuille de la dette de Franconville-la-Garenne est intégralement classé en 1A « produits non risqués » et donc exempt totalement d’emprunts dits « toxiques ».

Profil d’extinction de la dette :



Or nouveaux emprunts, la dette sera remboursée à moitié en 2033 et sera complètement éteinte en 2050.

En 2024, la Ville remboursera 4,4M€ de capital et 1,05 M€ d’intérêts.

Le besoin d’emprunt nouveau est estimé à ce stade entre 5 et 8 M€.

Le montant de l’encours à fin 2024 variera en fonction du rythme de mobilisation des emprunts souscrits en 2023 (4,4 M€) et des nouveaux emprunts à souscrire sur l’exercice 2024 (cf supra).